

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 924

présenté par

M. Boucard, M. Gosselin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, Mme Dezarnaud et M. Ray

ARTICLE 6 QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des engagements du Gouvernement pour apaiser les tensions lors des contrôles de l'OFB prévoit le port discret de l'arme par les agents lors des contrôles administratifs programmés.

L'article additionnel, qui propose un port d'arme apparent, va donc à l'encontre de cette volonté.

De plus, différencier le port d'arme selon le type de contrôle permettrait de clarifier les intentions des agents et de faciliter la compréhension de la situation par les personnes contrôlées.